*	Public Works and Government Services
	Canada

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - $\ensuremath{\mathsf{TPSGC}}$

11 Laurier St. / 11, rue Laurier Place du Portage, Phase III Core 0B2 / Noyau 0B2 Gatineau, Québec K1A 0S5 Bid Fax: (819) 997-9776

Revision to a Request for a Standing Offer Révision à une demande d'offre à commandes

National Master Standing Offer (NMSO)

Offre à commandes principale et nationale (OCPN)

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Offer remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'offre demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Fuel & Construction Products Division 11 Laurier St./11, rue Laurier 7A2, Place du Portage, Phase III Gatineau, Québec K1A 0S5

	Abris d'arrière-pays à parois ri							
Solicitation No Nº do l'invitation	marrier puly puls	Abris d'arrière-pays à parois rigid						
5P041-170401/A 2018-03-01	Solicitation No N° de l'invitation 5P041-170401/A			Date 2018-03-01				
Client Reference No N° de référence du client 5P041-170401 Amendment No N° modif. 005								
File No N° de dossier h1653.5P041-170401 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME								
GETS Reference No N° de référence de SEAG	GETS Reference No N° de r	férence de SEAG						
PW-\$\$HL-653-74075	PW-\$\$HL-653-74075							
Date of Original Request for Standing Offer Date de la demande de l'offre à commandes originale								
Solicitation Closes - L'invitation prend fin Time Zone	Solicitation Closes	L'invitation r	orend	fin	Time Zone			
at - à 02:00 PM	•				Fuseau horaire			
On - 10 2018-03-07 Eastern Standard	G. G							
Time EST								
Boudreau, Susie Buyer Id - Id de l'acheteur	<u>-</u>	ser toutes questions	5 a.	Buyer Id - Id de l'acheteur				
Telephone No N° de téléphone FAX No N° de FAX		ne F/	ΔΧ No -		7X			
(873) 469-4826 () () -								
Delivery Required - Livraison exigée								
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:								
Security - Sécurité This revision does not change the security requirements of the Offer.								

Cette révision ne change pas les besoins en matière de sécurité de la présente offre.

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Acknowledgement copy required	Yes - Oui	No - Non					
Accusé de réception requis							
The Offeror hereby acknowledges this revision to its Offer.							
Le proposant constate, par la présente, cette révision à son offre.							
Signature	Date						
Name and title of person authorized to sign on behalf of offeror. (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du proposant. (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)							
For the Minister - Pour le Ministre							



Amd. No. - N° de la modif. 005 File No. - N° du dossier hl653.5P041-170401 Buyer ID - Id de l'acheteur hI653 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Cette modification vise à:

a. fournir des réponses aux questions reçues de soumissionnaire(s) potentiel(s).

A. Questions et réponses

Question 1:

Référence : Annexe A, section 1. «CARACTÉRISTIQUES DES ABRIS», Paragraphe (b), concernant l'espace pour un bureau ou une table pour manger, travailler et se réunir. Devons-nous fournir la table ou le bureau?

Réponse 1:

Non

Question 2:

Référence: Annexe A, fig. 1

Le schéma indique qu'il y a un comptoir, une aire de rangement et des lits superposés.

Devons-nous fournir ces articles?

Réponse 2:

Non

Question 3:

Référence : Annexe A, section 1.2 «Code national du bâtiment 2015» Le besoin 1.2 b. semble porter sur la partie 3 du Code national du bâtiment du Canada (Code) et les exigences des points 1.2 a. à i. semblent être des reformulations du Code (exemple : point 1.2 a.) ainsi que des extraits modifiés (exemple : point 1.2 f.).

Nous trouvons que la section 1.2 n'indique pas clairement si les exigences obligatoires auxquelles doivent satisfaire les abris sont limitées aux critères des points 1.2 a. à 1.2 i, si elles comprennent aussi les critères de la partie 9 du Code, ou encore si elles comprennent tous les critères du Code.

Comme les exigences susmentionnées sont obligatoires, nous sommes d'avis qu'il est nécessaire que tous les soumissionnaires comprennent bien les exigences pour avoir une chance juste et équitable de présenter une soumission conforme.

Nous vous demandons donc de clarifier les exigences de la section 1.2.

Réponse 3:

En fonction de son utilisation et de son occupation, l'abri doit respecter toutes les exigences de la division B de la partie 9 du Code. Cette division renvoie toutefois à d'autres sections du Code qui pourraient aussi devoir être respectées. L'exception est la section 3.8.2.1 sur l'accessibilité, où il est indiqué qu'en raison de l'utilisation prévue de l'abri, une conception sans obstacle n'est pas requise. Si l'utilisation future prévue est de rendre l'abri libre d'obstacles, il incombe à Parcs Canada de s'assurer de sa conformité au Code. Les dessins fournis sont des exemples

Solicitation No. - N $^\circ$ de l'invitation 5P041-170401/A Client Ref. No. - N $^\circ$ de réf. du client 5P041-170401

Amd. No. - N° de la modif. 005 File No. - N° du dossier hl653.5P041-170401 Buyer ID - Id de l'acheteur hl653 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

de l'utilisation et de l'occupation prévue pour l'abri et donnent au fournisseur une indication des articles du Code qui seraient pertinents et applicables.

La section 1.2 vise à mettre en évidence les points clés de la division B de la partie 9 du Code sans qu'il soit nécessaire de citer tout le Code puisque de nombreuses parties ne sont pas pertinentes en raison de l'utilisation et de l'occupation prévues. Si, à l'avenir, Parcs Canada choisit de modifier l'usage et l'occupation prévus à partir de ce qui est indiqué, il lui incombera alors de s'assurer de la conformité au Code.

La section 1.2 f. ne cite pas intégralement la section 9.10.10.4 du Code. Des exceptions au classement de la séparation coupe-feu et de la résistance au feu sont permises aux sections 9.10.10.4.2 et 9.10.10.4.3. Compte tenu des exigences prévues aux articles 9.10.10.10.4.2 et 9.10.10.4.3, ainsi que de l'utilisation et de l'occupation prévues pour l'abri, on peut conclure qu'aucune séparation coupe-feu n'est requise pour les appareils à combustion.

TOUS LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉS.